

The following question was received with respect to RFSA N13-Exec Search and the response follows:

Question 4:

We spoke to a government officer from the Industrial Security Program (ISP) of PWGSC and were informed that the delay for registering with the Program was two to three months. Furthermore, the second security requirement of the RFSA, which is to obtain Reliability Status for individuals from our firm, could take up to an additional week. Consequently, we understand that it would have been, and would now be, impossible for our firm to meet this requirement within the timeframe stipulated in the RFSA. Are we correct in understanding that NSERC will automatically disqualify any firm that did not hold the appropriate security clearance prior to the issuance of the RFSA, even if that firm had initiated the process of obtaining security clearance but had not yet obtained it?

Response:

In accordance with article 3.1, Part 4, on page 9 of 29 of the Request for Supply Arrangement, the security requirement conditions must be met "at the Request for Supply Arrangements closing date".

Le CRSNG a reçu la question suivante au sujet de la Demande pour un arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) N13-Exec Search. La réponse est présentée ci-après.

Question 4 :

Nous avons parlé à un fonctionnaire du Programme de sécurité industrielle (PSI) de TPSGC, qui nous a indiqué que le traitement d'une demande d'inscription au PSI prenait de deux à trois mois. Pour la seconde exigence en matière de sécurité de la DAMA, soit l'obtention d'une cote de fiabilité pour les personnes de notre entreprise, il faudrait peut-être compter jusqu'à une semaine supplémentaire. Par conséquent, nous croyons qu'il aurait été impossible pour notre entreprise de satisfaire à cette exigence dans le délai prescrit dans la DAMA, et qu'il serait toujours impossible de satisfaire à cette exigence. Devons-nous comprendre que le CRSNG disqualifiera automatiquement les entreprises qui ne détenaient pas la cote de sécurité appropriée avant la publication de la DAMA, même celles qui avaient présenté une demande d'obtention de cote de sécurité avant la date de publication de la DAMA et ne l'avaient pas encore obtenue?

Réponse :

En vertu de l'article 3.1, Partie 4, à la page 9 de 29 de la Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), il faut satisfaire aux conditions en matière de sécurité « à la date de clôture de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement ».